RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce
institut français du cheval et de l'équitation

Appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (art. L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 et L2113-12 du Code de la commande publique)

N°2026-45

Plateforme de gestion des appels à projet

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Route de Troche – BP 6
19231 Arnac-Pompadour Cedex
www.ifce.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Le contexte 4
2. Objet 4
3. Non allotissement 4
4. Montant maximum 5
5. Durée 5
6. Pièces contractuelles 5
7. Langue à utiliser pour l'établissement des documents 6
8. Modifications 6
9. Unité monétaire 6
10. Pénalités 6
11. Conditions financières 7
 - 11.1 Prix 7
 - 11.2 Délai global de paiement 7
 - 11.3 Modalités de paiement 8
 - 11.4 Facturation 8
 - 11.5 Réfaction 8
12. Cession ou nantissement de créance 9
13. Assurances 9
14. Litiges 9
15. Résiliation 9
16. Exécution aux frais et risques du titulaire 9
17. Décompte de résiliation 10
18. Attribution de juridiction 10
19. Conformité aux règlements et référentiels de l'Etat 10
 - 19.1 Conformité RGPD, confidentialité et recommandations de sécurité 10
 - 19.2 Conformité RGAA 11
 - 19.3 Conformité RGI 12
20. Démarches de responsabilité sociétale et environnementale 12
21. Protection des données à caractère personnel 13
22. Dérogations aux CCAG-FCS 14

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Les attentes de l'appel d'offres 15
2. Descriptif de la prestation 15
 2.1 Portail d'administration 15
 2.2 Portail contributeur 17
3. Détail des prestations demandées 19
 3.1 Mise en production de la plateforme 19
 3.2 Suivi 19
4. Les clauses ci-dessous se rajoutent si le prestataire a recours à des outils d'intelligence artificielle comme moyens d'assistance à la réalisation des prestations 19
5. Bordereau tarifaire 20
 Bordereau des prix 21

1. Le contexte

L'établissement public national à caractère administratif Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Agriculture et des Sports, est un opérateur public, prestataire de services destinés à l'ensemble des acteurs de la filière cheval, à la demande de l'Etat, des organisations socioprofessionnelles et des collectivités locales.

L'établissement est implanté sur l'ensemble du territoire national avec un siège social à Saumur (49), de bureaux administratifs à Pompadour (19) et une vingtaine de sites répartis dans chacune des régions en France métropolitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), via son pôle développement, innovation et recherche et son conseil scientifique, propose chaque année des appels à projet de R&D et des appels à communications pour ses colloques.

La dématérialisation via une plateforme est indispensable pour la gestion, le suivi, la traçabilité et l'historisation de ceux-ci.

Le contributeur renseigne sur le portail utilisateur un formulaire de présentation du projet, dans le temps imparti.

Le gestionnaire traite les dossiers sur le portail de gestion, une fois la période de saisie des dossiers clôturée.

Pour les projets financés, Le contributeur renseigne annuellement sur le portail utilisateur, à la demande de l'IFCE, un document de présentation des avancées du projet, dans le temps imparti.

Toutes les récupérations de données se feront au format CSV.

2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet le projet de renouvellement/remplacement de la plateforme de gestion des appels à projet dans le cadre d'un marché à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché sur prix forfaitaires

3. Non allotissement

Dans le respect des dispositions des articles L2113-10 et L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du CCP, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour les motifs suivants.

Au regard des caractéristiques des prestations attendues, et eu égard notamment à l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d'un même objet, l'IFCE doit avoir un seul et unique interlocuteur, la dévolution en lots rendrait difficile le pilotage et l'exécution des prestations.

4. Montant maximum

Le marché ne comporte pas de montant minimum, mais le montant maximum est fixé à 40 000 € HT sur la durée du marché.

5. Durée

Le marché prendra effet au jour de sa notification, pour une durée de 1 (un) an, et sera ensuite renouvelable à compter de la date anniversaire trois fois, pour une période d'un an et par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans. La reconduction doit être notifiée au plus tard dans le mois avant la fin de chaque période.
Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la non-prorogation du marché.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

6. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement et son annexe financière ;
2. Les précisions ou réserves formulées par la personne publique lors de la notification ou l'acceptation de l'offre, acceptées ou levées par le titulaire ;
3. Le présent cahier des clauses particulières, regroupant le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics applicables aux Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
5. Les offres techniques et financières des titulaires ;
6. Les bons de commande émis.

En cas de contradictions entre une et/ou plusieurs stipulations figurant dans les documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

Les documents contractuels du marché prévalent en cas de contradiction avec les documents des bons de commande.

7. Langue à utiliser pour l'établissement des documents

La correspondance contractuelle et juridique, les modes d'emploi ainsi que les factures doivent être rédigés en langue française.

8. Modifications

Outre les cas prévus aux articles R2194-6 et R2194-7, l'IFCE se réserve la possibilité, conformément aux articles R2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande publique, de modifier le marché initialement conclu en intégrant des prestations non prévues initialement mais qui sont devenues nécessaires :

- à la double condition qu'un changement de titulaire soit :

a) impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

- par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le montant des modifications prévues ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché initial (art. R2194-3), tenant compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

9. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est celle figurant sur l'acte d'engagement (euro).

10. Pénalités

Les pénalités n'ont pas de caractère libératoire. Le titulaire reste intégralement redevable de la prestation dont la non-réalisation dans les délais, a donné lieu à l'application d'une pénalité. Le titulaire ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement de la pénalité. Il sera tenu compte des prolongations éventuellement accordées par écrit par l'IFCE. Elles sont le cas échéant, appliquées jusqu'à la veille de la date d'effet de la résiliation du marché.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

L'application des pénalités est sans préjudice de la faculté de l'IFCE de notifier la résiliation du bon de commande ou du contrat dans les conditions prévues à l'article « résiliation ». Dans cette hypothèse, l'intégralité des pénalités versées ou dues par le titulaire reste définitivement acquise à l'IFCE.

Dès le début du marché, le prestataire s'engagera sur le délai de livraison indiqué dans les attentes de l'appel d'offres. Dans le cas où le titulaire du marché ne respecterait pas les délais contractuels, le pouvoir adjudicateur est en droit de réclamer des pénalités de retard, après mise en demeure restée sans effet pendant

un délai de huit jours calendaires.

Le montant des pénalités est fixé à : 150 € hors taxes par jour ouvré de retard.

Ces pénalités sont déduites du montant restant à régler ou font l'objet d'un titre de reversement.

En cas de résiliation du marché, ces pénalités restent dues au pouvoir adjudicateur. Toutefois, le titulaire est exonéré de ces pénalités s'il ne peut assurer ces prestations du fait du pouvoir adjudicateur ou d'un évènement extérieur et imprévisible. Le titulaire du marché en informe le pouvoir adjudicateur dès que possible et propose une nouvelle date de livraison. Cette demande doit être notifiée par le titulaire au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence du pouvoir adjudicateur à l'issue du délai de huit jours ouvrés à compter de la notification de demande du titulaire vaut acceptation du changement de date.

11. Conditions financières

L'unité monétaire applicable est l'Euro. Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

11.1 Prix

Cf. fichier « Bordereau de prix » forfaitaire à compléter.

Le titulaire a la charge de :

- La fourniture proprement dite,
- La livraison franco magasin dans les organismes bénéficiaires,
- Toute procédure, frais et droits de douane éventuels.

Tous les frais connexes (livraison, emballages, douane, etc) doivent être inclus.

Les prix sont fermes pendant la première année d'exécution du marché. Ils sont révisables à partir du treizième mois d'exécution du marché sur présentation d'un nouveau tarif, soumis à l'approbation de l'établissement passant commande. En cas d'augmentation égale ou supérieure à 3%, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité. Le titulaire devra communiquer les tarifs révisés, 2 mois avant la fin de la période d'exécution du marché.

11.2 Délai global de paiement

Chaque facture est payable à trente (30) jours date de réception de facture.

En cas de dépassement de ce délai, la personne publique versera au cocontractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par les articles L2192-12 à 14 et R3133-25 du Code de la Commande publique. Le taux des intérêts moratoires est stipulé à l'article R2192-31 et suivants du Code de la Commande publique.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement.

11.3 Modalités de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement au crédit du compte ouvert au nom du titulaire par le biais d'un mandat administratif (virement).

11.4 Facturation

La facture doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier avec son adresse ;
- Le numéro de SIRET et de TVA intracommunautaire ;
- Le montant des prestations admises hors TVA, le taux et le montant de la TVA et le montant total TVA incluse ;
- Le numéro du marché ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- La typologie de la prestation ;
- La date de la facturation et le numéro de facture.

Le Titulaire utilisera Chorus Pro pour transmettre sa facturation de façon dématérialisée ainsi que la fiche d'exécution mensuelle ou toute autre pièce expressément demandée. Il lui sera adressé à chaque commande le N° SIRET de l'établissement, le N° d'engagement juridique ainsi que le N° de marché. Il n'y a pas de code de service à renseigner.

11.5 Réfaction

La réfaction consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées. Ainsi, l'IFCE est en droit de refuser tout ou partie des demandes de règlement du titulaire.

Cette réduction est appréciée au cas par cas. La date de prise d'effet de la réception avec réfaction est précisée dans la décision ; à défaut à sa date de notification.

La décision de réfaction ne peut être prise qu'après que le titulaire ait pu présenter ses éventuelles observations sur la décision. Le titulaire dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification de la décision. A l'issue de ce délai, l'IFCE fait connaître au Titulaire sa décision soit d'accepter ses observations, soit de maintenir sa décision de réfaction.

La décision de réception avec réfaction est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de ces étapes, l'IFCE se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant, et de résilier le marché pour défaillance du titulaire.

Le titulaire défaillant n'est admis à prendre part ni directement ni indirectement à l'exécution des prestations réalisées aux frais et risques. Le supplément éventuel de dépenses par rapport aux prix du marché résultant de l'exécution de ces prestations est à l'entière charge du Titulaire.

12. Cession ou nantissement de créance

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur la cession ou le nantissement des créances est l'ordonnateur indiqué au marché.

Une copie du marché certifiée conforme à l'original (exemplaire unique) destinée à être remise à un établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance sera délivrée sur demande expresse du cocontractant.

13. Assurances

Le titulaire contracte et maintient, à ses frais, pendant toute la durée de ses obligations contractuelles et/ou légales, un contrat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des activités du marché et garantissant sa responsabilité à l'égard de l'IFCE et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

L'ensemble des garanties prennent effet à compter de la notification du marché. Sur simple demande de l'IFCE, le titulaire fournit tout justificatif permettant de s'assurer du paiement des primes d'assurances exigibles.

Le titulaire produit les attestations d'assurance en cours de validité dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur demande.

14. Litiges

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des fournisseurs étrangers.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis par le titulaire au Directeur Général de l'Institut français du cheval et de l'équitation, 170, Avenue du Cadre Noir 49400 Saumur. Afin de sauvegarder les droits par voie juridictionnelle, il est nécessaire que le recours soit introduit avant le délai de deux mois.

15. Résiliation

Outre les cas de résiliation décrits au CCAG-FCS (articles 48, 49 et 51), après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés au titulaire, notamment si les fournitures et prestations se révélaient insatisfaisantes ou non-conformes aux stipulations du marché (niveau de service, délais…) et dans les cas autres prévus à l'article 50 du CCAG-FCS.

16. Exécution aux frais et risques du titulaire

L'IFCE peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation pour faute (cas

notamment énoncé à l'article « Résiliation »).

Si l'IFCE ne peut se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents contractuels, il y substitue des prestations équivalentes.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du marché initial et résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire par un autre opérateur économique est à la charge exclusive du Titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Le titulaire n'est pas admis à prendre part, ni directement, ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il fournit néanmoins toutes les informations et tous les moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché et qui seraient nécessaires à son exécution par le tiers désigné par l'IFCE.

17. Décompte de résiliation

La résiliation n'a d'effet que pour l'avenir. Elle ne peut anéantir les prestations exécutées avant son entrée en vigueur.

La résiliation pour faute du titulaire et/ou pour motifs d'intérêt général fait l'objet d'un décompte de résiliation, arrêté par l'IFCE et notifié au titulaire au plus tard dans un délai de quatre mois après la date d'effet de la décision de résiliation.

Sans attendre la liquidation définitive du solde, il peut être procédé à une liquidation provisoire du marché, hors indemnisation éventuelle. Si le solde est créditeur au profit du titulaire, l'IFCE lui verse 80% de ce montant. Si le solde est créditeur au profit de l'IFCE, le titulaire lui reverse 80% du montant du solde.

Le marché est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution pour lesquelles l'IFCE accepte l'achèvement.

18. Attribution de juridiction

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au Tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex. Tél 02 40 99 46 00 – Fax 02 40 99 46 58 – greffe-ta.nantes@juradm.fr

19. Conformité aux règlements et référentiels de l'Etat

19.1 Conformité RGPD, confidentialité et recommandations de sécurité

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*le « règlement européen sur la protection des données* »).

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

Le candidat s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la consultation ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement désigné par l'IFCE dans le cadre du marché. Si le candidat considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le candidat est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Le titulaire fera signer la charte informatique de l'IFCE à tout intervenant ; cette signature permettra l'ouverture de droits d'accès individualisés au SI de l'IFCE.

L'IFCE se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Les développements doivent respecter les directives de l'Etat sur les politiques de sécurité des systèmes d'information :

https://www.ssi.gouv.fr/guide/pssi-guide-delaboration-de-politiques-de-securite-des-systemes-dinformation/

19.2 Conformité RGAA

Les développements doivent respecter les préconisations du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations :

https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/

19.3 Conformité RGI

Les développements doivent respecter les préconisations du Référentiel Général d'Interopérabilité de l'Etat :

https://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite

20. Démarches de responsabilité sociétale et environnementale

Les prestataires préciseront dans leur offre les démarches qu'ils entreprennent de nature à limiter l'impact de leurs prestations sur l'environnement et comment leur entreprise prend en considération les préoccupations sociales de ses activités dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché.

Responsabilité sociétale
Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer un progrès social dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché. L'IFCE accueillera favorablement les propositions faites dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi, de formation des employés, y compris les employés les moins qualifiés, de lutte contre la précarité professionnelle, de lutte contre la discrimination.
Les candidats présenteront, en apportant des éléments de preuve, leur démarche en terme de :
- engagement dans la formation de leurs employés, et notamment des employés les moins qualifiés, dans le cadre de l'exécution des prestations,
- politique interne de lutte contre la précarité professionnelle : faible turn-over, faibles temps partiels, favoriser les contrats en CDI, temps de travail équilibré,
- protection sociale du personnel et politique de promotion du dialogue social interne,
- politique d'égalité et de diversité : représentation équilibrée des femmes et des hommes (rémunération égale, équilibre vie privée/ vie professionnelle, etc.), politique en faveur de la diversité, lutte contre les diverses formes de discrimination, *etc.*

Responsabilité environnementale
Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des personnes dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché.
Les candidats présenteront, en apportant des éléments de preuve (attestations, labels, …), leur démarche interne de réduction des impacts sur l'environnement :
- tri sélectif et collecte sélective des déchets, recours à un prestataire pour assurer la valorisation des déchets, *etc.*,
- réduction de la consommation énergétique, de la consommation de papier et autres produits,
- recours à la dématérialisation,

- réduction autant que possible, et dans la limite des exigences du cahier des charges, des déplacements des équipes dans le cadre des prestations objet du présent marché, en favorisant la visio-conférence et l'usage de moyens de transports peu polluants.
L'Institut français du cheval et de l'équitation, qui s'est doté d'une démarche de développement durable, est sensible aux respects de certains critères environnementaux, sociaux et de traçabilité (tri sélectif, type de produits utilisés, respect du dosage des produits d'entretien). Lorsque la fourniture des produits d'entretien est demandée, les candidats feront figurer dans leurs réponses toutes informations permettant d'estimer l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable.

Entreprises soumises à la directive CSRD (grandes entreprises)

Elles fourniront un reporting extra-financier portant sur les données ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) :

- ✓ facteurs environnementaux : atténuation et adaptation au changement climatique, biodiversité, utilisation des ressources… ;
- ✓ facteurs sociaux : égalité des chances, conditions de travail et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales… ;
- ✓ facteurs de gouvernance : rôle des organes d'administration, activités de lobbying, gestion des relations avec les partenaires commerciaux…

Les informations communiquées par l'entreprise doivent être certifiées par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant accrédité.

21. Protection des données à caractère personnel

Le présent marché est exécuté dans le respect :

- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en vigueur et du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour son application ;
- du règlement (UE) 2024/1689 AI Act du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle;
- du Code de la propriété intellectuelle, notamment ses dispositions relatives aux logiciels, aux bases de données, aux licences et à la fouille de textes et de données ;
- de l'arrêté du 18 septembre 2018 portant approbation du cahier des clauses simplifiées de cybersécurité [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037436658];
- de l'arrêté du 12 août 2026 portant approbation du référentiel d'exigences relatif aux prestataires de services d'informatique en nuage [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054678082]

- de la politique de sécurité du système d'information de l'IFCE et des chartes administrateurs et personnels extérieurs à l'IFCE;
- des recommandations de la CNIL et de l'ANSSI notamment celle relative à l'IA, à l'hygiène informatique, à l'infogérance et à l'administration sécurisée.
- ISO/IEC 42001:2023 relative au système de management de l'intelligence artificielle ;
- ISO/IEC 23894:2023 relative à la gestion des risques liés à l'intelligence artificielle ;
- ISO/IEC 27001 pour la sécurité de l'information et ISO/IEC 27701 lorsque le traitement de données personnelles le justifie.

L'ensemble de ses documents sont disponibles sur Légifrance et sur les sites publics de l'ANSSI et de la CNIL ainsi que sur demande pour les politiques internes à l'IFCE.

22. Dérogations aux CCAG-FCS

L'article 6 relatif aux pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.

L'article 10 relatif aux pénalités de retard déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

L'article 15 relatif à la résiliation déroge aux articles 49 et 50 du CCAG-FCS.

1. Les attentes de l'appel d'offres

Les attentes concernant le fournisseur retenu sont :

- Un prestataire expérimenté dans le domaine concerné.
- Un prestataire apte à fournir un produit de qualité répondant aux exigences techniques décrites ci-après.
- Les intervenants devront avoir une expérience significative dans la gestion de plateforme d'appel à projets

Une équipe dédiée sera en charge de ce dossier jusqu'à sa mise en production.

2. Descriptif de la prestation

2.1 Portail d'administration

Gestion des Accès

Les gestionnaires devront s'identifier avec un compte personnel.

Une fois identifiés ils devront pouvoir choisir l'univers dans lequel travailler.

Un nombre restreint gestionnaires seront emmenés à se connecter.

Gestion des formulaires

L'IFCE dispose actuellement de 2 formulaires distincts :

- 1 pour les appels à projets
- 1 pour les appels à communications

Ces formulaires sont paramétrables par le gestionnaire et doivent proposer tous types de champs communément utilisés dans la gestion des formulaires (exemple : champs texte court, champ email, zone de texte avec mise en forme, champ date, champ téléphone, bouton radio, case à cocher, champ dépendant, tableau, champs de téléchargement, etc…)

Chaque champ doit également pouvoir être obligatoire ou non. Chaque champ ou groupe de champs doit pouvoir être conditionné par une réponse déjà donnée dans le formulaire.

Chaque formulaire d'appel à projet comprend une partie appel à projet unique, une partie pour la saisie d'informations confidentielles et complémentaires et une partie compte-rendu, duplicable plusieurs fois.

Le gestionnaire active un compte rendu autant de fois que nécessaire, la périodicité majoritaire est annuelle, mais la périodicité reste à la main du gestionnaire.

Les comptes rendus viennent compléter les projets.

Chaque formulaire doit être modifiable d'une campagne à l'autre sans perte d'informations pour les projets déjà saisis.

La possibilité d'intégrer une image (non hébergée au préalable) au formulaire serait un vrai plus.

Prévoir la reprise des formulaires déjà existants et fournir les modèles d'importation et leurs spécifications.

Il est impératif de pouvoir activer le compte rendu d'un projet en cours, repris du précédent outil.

Gestion des dossiers

Les projets sont répertoriés dans des dossiers correspondants à chaque état possible.

Le nombre de dossiers (donc d'état) ne devra pas être limité.

Le nombre de projet par dossier ne devra pas être limité.

Il est impératif de récupérer les projets déjà existant en cours ou terminés ou rejetés, etc.

Il est impératif de pouvoir gérer séparément les dossiers issus des appels à projets et des appels à communication.

Gestion des campagnes

Le gestionnaire ouvre une campagne bornée avec une date de début et une date de fin.

Celle-ci est accessible uniquement dans cette plage. Il sera toutefois possible, si nécessaire, de prolonger cette période très facilement.

Le projet, une fois déposé par un candidat, est bloqué par défaut à toutes modifications. Toutefois, le gestionnaire devra pouvoir réouvrir le projet et saisir la ou les demandes complémentaires, pour que le candidat puisse y apporter les modifications attendues.

Gestion des projets

Le projet doit pouvoir être affecté à un autre porteur de projet en cas de changement de responsable. Cela pourra être effectué par le porteur du projet ou par le gestionnaire

Les projets doivent pouvoir être renumérotés après avoir été soumis pour respecter la règle actuelle → numérotation par thématique.

Une section du formulaire non visible par les candidats, affichée une fois le projet soumis, doit permettre au gestionnaire d'ajouter des informations complémentaires confidentielles nécessaires à la bonne gestion des dossiers (thématique, montant accordé…).

Elle doit pouvoir être complétée facilement pour une liste de projets choisis par le gestionnaire.

Une vue en tableau personnalisable et paramétrable (filtre, tri) permettra de saisir les annotations à la volée.

Le gestionnaire aura la possibilité de changer l'état d'un projet suivant l'avancement de la vie du projet, ce changement d'état s'accompagne d'un déplacement vers le dossier correspondant au nouvel état.

Toutes les pièces jointes quel que soit leur type, devront être téléchargeables facilement.

Workflow

Un workflow automatisé sera paramétrable à toutes les étapes de la vie d'un projet ou d'une communication.

Des mails personnalisables incluant des champs de données automatiques devront être paramétrables et incluables à n'importe quelle étape du workflow.

Reporting

La liste des projets doit pouvoir être filtrée et/ou triée en multi critères.

Un Dashboard paramétrable devra être disponible.

Des extractions paramétrables doivent être réalisables en format Excel et PDF. Ces extractions doivent permettre de sélectionner les champs à inclure ou à exclure. L'extraction PDF doit pouvoir être adaptée à la charte graphique de l'établissement.

Les pièces jointes doivent pouvoir être téléchargées à partir du document pdf (liens hypertextes).

Toutes les données devront pouvoir être sélectionnables pour export.

Module d'évaluation

Un module d'évaluation des projets par des experts peut être proposé. Il devra être adaptable aux critères d'évaluation de l'IFCE.

Le nombre d'expert ne devra pas être limité.

Chaque projet doit pouvoir être affectés par le gestionnaire à plusieurs experts différents.

Les experts devront pouvoir remplir une section du formulaire d'origine comprenant plusieurs champs (numériques, texte, cases à cocher).

Ces champs devront pouvoir être extrait sur des reporting Excel et PDF, comme cité dans le paragraphe précédent.

Ces extractions pourront être distinctes des extractions projets mais tout aussi paramétrables et adaptables à la charte graphique de l'IFCE.

2.2 Portail contributeur

Page d'accueil

L'URL devra respecter les règles de nommage de l'IFCE.

La page d'accueil devra être personnalisable pour respecter la charte visuelle de l'IFCE.

Elle doit être paramétrable avec possibilité de positionner des liens hypertexte, des images, des boutons, etc.

Tous les intervenants devront se créer un compte, avec une authentification forte, pour pouvoir répondre à un appel à projet.

Le nombre d'intervenants ne devra pas être limité.

Plusieurs sections devront être accessibles directement depuis la page d'accueil, comme le type de contribution (communication ou projet), l'accès au formulaire mais également au suivi de l'ensemble des propositions déjà faites.

Formulaire

Dès l'ouverture de la campagne par le gestionnaire, le contributeur peut accéder au formulaire de saisie, sous réserve de se connecter au préalable au site.

Tant que le projet n'est pas soumis, le candidat peut le modifier autant de fois que nécessaire et peut inviter d'autres personnes à contribuer en ligne à ce projet. Les modifications s'enregistrent automatiquement

Le projet ne pourra être soumis que par une action spécifique lorsque la proposition est finalisée.

Toutefois, pour répondre à la demande de certains contributeurs, il faut prévoir le téléchargement d'un fichier au format Word ou compatible permettant de travailler hors ligne. Une fois finalisé, le formulaire sera intégré via la plateforme avant la clôture de la période.

Le formulaire ne devra pas pouvoir être soumis si tous les champs obligatoires ne sont pas renseignés, que celui-ci soit saisi directement sur le portail ou intégré.

Un rappel des champs non renseignés indiquera au candidat les informations à compléter.

Des documents complémentaires de différents formats devront pouvoir être joints au formulaire.

Compte-rendu

Au cours de la vie du projet, le contributeur devra renseigner périodiquement un compte-rendu.

Le compte rendu n'est accessible que pour les projets validés et est rendu accessible par le gestionnaire de manière individuelle. Une mise à disposition groupée peut néanmoins être proposée.

Le compte rendu, qui fait partie du formulaire, devra également pouvoir être saisissable en plusieurs fois avec un enregistrement automatique. Un bouton spécifique permettra de soumettre le compte rendu avant la date limite.

3. Détail des prestations demandées

3.1 Mise en production de la plateforme

La plateforme devra être disponible pour la prochaine campagne d'appel à projet soit le 1er mars 2027.

A cette date toutes les reprises devront avoir été réalisées, aussi bien pour les formulaires que pour les projets en cours et les historiques.

3.2 Suivi

Une équipe support et/ou un contact devra être disponible pour répondre aux demandes de l'IFCE et résoudre d'éventuels problèmes techniques, tout au long du cycle de vie de l'outil.

4. Les clauses ci-dessous se rajoutent si le prestataire a recours à des outils d'intelligence artificielle comme moyens d'assistance à la réalisation des prestations

Le titulaire peut recourir à des outils d'intelligence artificielle comme moyens d'assistance à la réalisation des prestations. L'application livrée ne comportant pas de dispositif d'intelligence artificielle, ce recours ne suffit pas à qualifier l'entité publique de déployeur d'un système d'IA ni le titulaire de fournisseur d'un tel système.

l'IA est utilisée comme outil de développement par le titulaire ; elle ne constitue pas un composant de l'application livrée.

Cet usage constitue un moyen interne d'exécution de la prestation. Il ne transforme pas, à lui seul, l'application livrée en système d'intelligence artificielle et ne modifie pas la répartition des responsabilités prévue au marché.

Le titulaire tient un registre des outils d'IA utilisés, comprenant notamment le nom de l'outil, l'éditeur, la finalité, la nature des données transmises, les lieux de traitement et les garanties de sécurité. L'entité publique peut auditer ou faire auditer ce registre sous réserve de mesures raisonnables de confidentialité.

Le titulaire fournit sur demande :

- le registre complet ou une version partielle ciblant un périmètre donné ;
- les justificatifs relatifs aux garanties de sécurité et de confidentialité ;
- les analyses de risques associées aux outils utilisés ;
- les preuves des contrôles et revues réalisés ;
- les décisions de mise en production et les validations associées.

En cas d'écart constaté entre le registre et les usages réels, le titulaire met en œuvre, dans un délai fixé par l'entité publique, les mesures correctives nécessaires.

Le titulaire ne peut se prévaloir du recours à une IA pour limiter ou exclure sa responsabilité contractuelle.

Aucun code, contenu ou composant généré par IA ne peut être intégré s'il est incompatible avec les exigences de propriété intellectuelle, de sécurité, de

maintenabilité ou de réversibilité du marché.
Le titulaire fournit la liste des composants et dépendances intégrés dans l'application, ainsi que leurs licences, selon un format exploitable par l'entité publique.
Avant livraison, le titulaire réalise une revue humaine et des contrôles adaptés, notamment :

- revue de code ;
- analyse statique et dynamique ;
- analyse des dépendances ;
- recherche de vulnérabilités ;
- tests fonctionnels et de non-régression ;
- contrôle de conformité aux spécifications ;
- vérification de l'absence de fonctionnalités d'IA non déclarées ;
- vérification de l'absence de transmission de données vers un service externe non autorisé.
- Conformité au RGAA.

Le titulaire signale immédiatement toute utilisation non prévue d'un outil d'IA, toute fuite potentielle de données, toute violation de licence ou toute vulnérabilité imputable à un contenu généré ou proposé par une IA.
Le titulaire demeure seul responsable de la conformité, de la sécurité, de la qualité, de la propriété intellectuelle et de la confidentialité des livrables. Il assure une revue humaine de toute production issue d'une IA et s'interdit de transmettre à un outil externe les données personnelles, confidentielles ou sensibles de l'entité publique, sauf autorisation préalable et garanties appropriées. Toute intégration ultérieure d'une fonctionnalité ou d'un composant d'IA est soumise à l'accord préalable de l'entité publique et à une nouvelle analyse des obligations applicables.

5. Bordereau tarifaire

Cf page suivante

Bordereau des prix

	Prix forfaitaire H.T.	Commentaire
Frais de paramétrage		
Frais de mise en service		
Abonnement annuel		
Maintenance		
Autres (préciser en commentaire)		

Observations complémentaires :

TVA applicable :

A …… Le ……

Désignation du candidat
(Raison sociale, SIRET, NAF, adresse et téléphone)

Nom, prénom et qualité du signataire
(cachet et signature)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné

En qualité de

Agissant pour le compte de (société) :

.....(ou en mon nom propre)

Adresse :

.....

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

- la société que je représente a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles D.8222-5 – D.8222-7 & D.8222-8 du Code du travail.

Fait à le